COMMUNE DE WELKENRAEDT

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

4840 Welkenraedt, le

WELKENRAEDT

ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

Considérant l'organisation d'un jogging par l'ASBL Sports et Loisirs le mardi 31 octobre 2023 ;

Considérant que cette manifestation sportive requiert l'adoption de mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules principalement dans le centre de la localité ;

Considérant que l'obligation de circuler dans le sens de la course sera indiquée aux conducteurs par les signaleurs placés aux carrefours de l'itinéraire ;

Vu la demande circonstanciée et détaillée introduite par les organisateurs ;

Vu les articles 130bis, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

arrête :

Article 1. : La circulation des véhicules (excepté les services de secours) est interdite à partir de 18h30, le mardi 31 octobre 2023, et ce, jusqu'à la fin de la course : place des Combattants (sur le tronçon compris entre le rond-point et la rue de la Gare) place des Combattants (sur le tronçon compris entre la rue de l'Ecole et la rue Gérard Delvoye), place des Combattants (sur le tronçon compris entre les rues Lamberts et de l'Ecole), rue de l'Eglise (sur le tronçon compris entre le rond-point et la rue du Centre), rue Gérard Delvoye, rue du Couvent, rue de la Liberté, rue de la Paix, rue de la Montagne Jaune, rue Grétry et rue de l'Ecole.

Article 2. : L'interdiction mentionnée à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières nadar munies d'un disque C3, d'un avis « JOGGING HALLOWEEN » et d'une lampe de chantier aux carrefours suivants :

- *rues de l'Eglise et du Centre ;*
- *rues de la Croix et Gérard Delvoye ;*
- *rues de l'Ecole et Léopold ;*
- *rues de l'Yser et des Myosotis ;*
- *place des Combattants et rue Lamberts ;*
- *rue de l'Ecole et place des Combattants ;*
- *rues Grétry et Montagne Jaune.*

Article 3. : La circulation des véhicules (excepté les services de secours) est interdite à partir de 19h30, le mardi 31 octobre 2023, et ce, jusqu'à la fin de la course : rues Gérard Delvoye, de la Croix-Rouge, des Bégonias, des Hortensias, des Myosotis, Grétry, des Œillets, de la Croix, de l'Ecole, rue Léopold (tronçon compris entre les rues Brecht et de l'Ecole), place

des Combattants (tronçon compris entre les rues de l'Ecole et Gérard Delvoye et le rond-point et la rue de la Gare), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue du Centre et la place des Combattants), clos des Lilas, des Muguets et des Jonquilles.

Article 4. : La circulation des véhicules (excepté les services de secours) est interdite à partir de 19h30, le mardi 31 octobre 2023, et ce, jusqu'au passage du drapeau vert : rue de l'Eglise (tronçon compris entre le boulevard Hector Grosjean et la place des Combattants), boulevard Hector Grosjean (tronçon compris entre les rues de l'Eglise et Canada).

Article 5. : La circulation des véhicules (excepté les services de secours) est interdite à partir de 19h45, le mardi 31 octobre 2023, et ce, jusqu'au passage du drapeau vert : rue de Baelen (tronçon compris entre les rues de Lançaumont et de Dison).

Article 6. : La circulation des véhicules (excepté les services de secours) est interdite au passage du drapeau rouge, le mardi 31 octobre 2023, et ce, jusqu'au passage du drapeau vert : rues de la Gare, du Centre, de l'Eglise, boulevard Hector Grosjean, rues de Baelen, Lançaumont, des Wallons, de Dison, du Hangar, clos Saint-Léonard, rues des Déportés, Saint-Paul, J.F.Kennedy.

Article 7. Les interdictions mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6 seront matérialisées par la mise en place de barrières nadar munies d'un disque C3, d'un avis « JOGGING HALLOWEEN » et d'une lampe de chantier aux carrefours suivants :

- *rues Gérard Delvoye et des Œillets ;*
- *rues des Œillets et des Myosotis ;*
- *rues de l'Yser et des Myosotis ;*
- *rues Gérard Delvoye et Croix Rouge ;*
- *rues Gérard Delvoye et Bégonias ;*
- *rues Gérard Delvoye et Clos des Lilas ;*
- *rues Gérard Delvoye et de la Croix (deux barrières) ;*
- *rues J.H.Cool et de la Croix (deux barrières) ;*
- *rues Léopold et Prince Albert ;*
- *rues Lamberts et Brecht ;*
- *rue de l'Ecole et place des Combattants ;*
- *rues de l'Eglise et du Centre ;*
- *rue de l'Eglise et boulevard Hector Grosjean ;*
- *boulevard Hector Grosjean et bois du Canada ;*
- *rues Lançaumont et ma Campagne ;*
- *rues Saint-Paul et du Hangar.*

Des barrières nadar avec mention « ATTENTION JOGGING » seront placées aux endroits suivants :

- *carrefour des rues Saint-Paul et Grande Bruyère (2 barrières) ;*
- *carrefour des rues des Wallons et Grande Bruyère ;*
- *rues Mermer et Belle-Vue ;*
- *boulevard Hector Grosjean et rue Trois Bourdons ;*
- *rue de Baelen (à hauteur du numéro 33) ;*
- *rues J.F. Kennedy et Henri-Vieutemps ;*
- *rues du Bois et Grande Bruyère ;*
- *rues du Millénaire (au deux endroits d'accès).*

Deux panneaux d'information orange seront installés rue Mitoyenne avant la rue des Volontaires et à hauteur du OKAY avec mention « JOGGING HALLOWEEN – 31 OCTOBRE 2023 – ENTRE 18H30 ET 21H – DEVIATION CENTRE VIA BOULEVARD HECTOR GROSJEAN »

Article 8. : le stationnement des véhicules est interdit, le mardi 31 octobre 2023, entre 17h00 et 21h30 :

- *sur le tronçon compris entre le carrefour des rues du Couvent et Gérard Delvoye et le carrefour des rues Gérard Delvoye et des Œillets ;*
- *sur une distance de 20 mètres rue du Centre à l'entrée de la rue ;*
- *sur une distance de 20 mètres rue du Centre à la sortie de la rue ;*
- *sur les emplacements de parking situés rue de l'Eglise, devant l'école communale ;*
- *sur les emplacements de parking situés rue de la Gare, en face et devant la maison des Huit Heures ;*
- *place des Combattants, côté place, entre le rond-point et le restaurant le Temps Libre (couloir d'accès place des Combattants).*

Article 9. : L'interdiction mentionnée à l'article 8 sera matérialisée par le placement de panneaux E1.

Article 10. : Le stationnement des véhicules est interdit du 29 octobre au 4 novembre 2023, place des Combattants, à hauteur de la CBC, sur deux places de parking.

Article 11. : L'interdiction mentionnée à l'article 10 sera matérialisée par le placement de panneaux E1 avec mention « REMORQUE POLICE ».

Article 12. : Le stationnement des véhicules est interdit le mardi 31 octobre 2023 entre 18h00 et 22h00, sur 3 emplacements de parking, à hauteur de la CBC.

Article 13 : L'interdiction mentionnée à l'article 12 sera matérialisée par le placement de panneaux E1 avec mention « RESERVE VEHICULES DE SECOURS »

Article 14. : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de simple police. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.

Article 15. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 17 octobre 2023.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale, *Le Bourgmestre,*

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WELKENRAEDT ✤ LIEGE ✤

I. SCHIFFLERS. *J-L. NIX.*

COMMUNE DE WELKENRAEDT

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

4840 Welkenraedt, le

WELKENRAEDT

Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 17 octobre 2023, relative à la circulation et au stationnement des véhicules dans le centre de Welkenraedt lors du jogging d'Halloween, le 31 octobre 2023, a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui dix-sept octobre deux mille vingt-trois.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale, *Le Bourgmestre,*

I. SCHIFFLERS. *J-L. NIX.*

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WELKENRAEDT
LIEGE